

Commune de
MONTMEYRAN



Plan Local d'Urbanisme

Assainissement : notice explicative

Arrêté le : 31 janvier 2013	Modifications :
Enquête publique du : 3 juin au 3 juillet 2013	
Approuvé le : 26 septembre 2013	

ASSAINISSEMENT : NOTE EXPLICATIVE

Introduction

Dans le respect des décrets d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la protection du milieu naturel (eaux superficielles et eaux souterraines), en novembre 2000 le conseil municipal a confié à la société Géo+ la réalisation de l'étude du zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire communal.

Cette étude comporte les volets suivants :

- Le diagnostic du réseau d'assainissement collectif
- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de certains quartiers
- Le bilan des eaux pluviales

1- Réseau d'assainissement collectif

Le raccordement de l'agglomération.

Par délibération du 30 juin 2005, le conseil municipal a décidé de se raccorder au réseau du SIARP via Montéléger.

Depuis la création de Valence Agglo le 1^{er} janvier 2010, ce raccordement, relevant de sa compétence, a été réalisé en 2012 via Beaumont les Valence.

A court terme, Valence agglo prendra en charge le remplacement du collecteur présent le long du Guillomont.

L'Etude du raccordement du réseau de Montmeyran sur celui de Beaumont les Valence, avait pris en compte les hypothèses de développement de la population qui sera à terme raccordée.

Raccordement des quartiers Est

Par délibération du 30 juin 2005, le conseil municipal a décidé de raccorder les principaux hameaux actuellement sans assainissement collectif (les Dinas, les Rorivats, les Petiots et les Dorelons) au réseau collectif actuel.

Ainsi, les quartiers EST feront l'objet dans les prochaines années de la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs qui sont inscrits au programme pluriannuel de Valence agglo. Néanmoins, la solution technique qui sera retenue, ne sera pas nécessairement le raccordement au réseau d'assainissement collectif existant, mais pourra se traduire par la mise en place de petites unités de traitement (« petit collectif »).

2- Assainissement non collectif

Cette phase de l'étude a conduit à la réalisation :

2-1 : De la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (cf plan joint en annexe) sur les quartiers des Veyriers, du Lac, de Bernoir et de la Charlotte. Sur ces secteurs un zonage en 2 couleurs a été réalisé : zones rouges inaptées à l'assainissement autonome par infiltration ; zones vertes aptes à l'assainissement autonome sans contrainte particulière (filière classique par tranchées filtrantes). La délimitation des zones constructibles autour de ces hameaux dans le PLU prend intégralement en compte la délimitation de cette étude.

2-2 : un bilan des enquêtes réalisées sur les équipements d'assainissement individuel existants.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et la création de Valence Agglo, l'assainissement est de compétence d'intérêt communautaire. Le volet assainissement individuel étant désormais géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les contrôles-diagnostic des installations d'assainissement individuelles seront réalisés en 2013.

De plus, le SPANC demande systématiquement la réalisation d'une étude de sol lors de la création ou la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif.

3- Eaux pluviales

3-1- Situation actuelle.

La partie agglomérée de la commune, présente une double situation :
- le centre du village est en système unitaire, il n'existe donc, quasiment pas de réseau d'eaux pluviales.

Une exception doit tout de même être signalée : lors des travaux de la 2ème tranche d'aménagement du village (contrairement aux décisions prises lors de l'aménagement de la 1ère tranche réalisée en 2001), a été mis en place des canalisations destinées à recueillir les eaux pluviales.

Cela concerne une partie de la Grand Rue, la place Henri Dejourn et le chemin du tacot.

- les secteurs d'extension (plus ou moins récents) de l'agglomération qui ont été urbanisés sous forme de lotissement, ont été construits en système séparatif.

Il s'agit, pour la partie située au Nord de la RD538A de : Pélingron, les Brémondrières, Plein Soleil, et pour la partie située au Sud de la RD538A : des Cytises, des Courtils et de l'Ensoleillade.

Toutefois, au vu de certains problèmes qui n'ont pas manqué de ressurgir (mauvais branchements, collecte non séparée sur certaines propriétés), et afin de mieux appréhender la situation, Le diagnostic du réseau a comporté les tests à la fumée et/ou colorant.

Certaines anomalies constatées à cette occasion devront être corrigées.

3-2- Situation future.

Pour les années à venir, les élus poursuivent deux objectifs : l'amélioration de la situation actuelle et une meilleure prise en compte des eaux pluviales dans les futures opérations de constructions.

Amélioration de la situation actuelle.

Là où il n'existe pas, chaque programme de travaux d'investissement sur la voirie sera l'occasion de mettre le réseau en séparatif.

Ce principe est déjà été mis en application pour les travaux en cours de réalisation dans la rue des Rollands.

Toutefois, il faut signaler que la gestion des eaux pluviales urbaines étant désormais une compétence de Valence aggro, cette dernière donnera ses prescriptions en matière d'eaux pluviales lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Meilleure prise en compte des eaux pluviales notamment par l'application de l'article 4 du règlement de chacune des zones, qui stipule en particulier que pour chaque opération :

- installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales (extérieure ou enterrée) de dimension adaptée (le volume utile de la cuve doit être adapté à la construction et plus particulièrement, aux caractéristiques de la toiture,

Les eaux pluviales devront soit être évacuées directement et sans stagnation vers un déversoir désigné par la commune, soit être traitées en totalité sur le terrain.

Dans tous les cas, aucun écoulement d'eau de pluie (direct ou indirect) sur les voies et les espaces publics ne sera admis.

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales issues des parcelles.

L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation devront être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transférer soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.

Un bassin de rétention des eaux pluviales est en cours de réalisation aux abords de l'ancienne STEP pour faire face aux pluies centennales.

Cette disposition est issue de la rédaction du contrat de rivière qui impose aux aménageurs ce volume de pluie pour les secteurs urbains, et une pluie décennale pour les secteurs ruraux.

